

**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
(résultant de la ScC-SC2)

**TORTUES MARINES**  
**UNEP/CMS/COP12/DOC.21.2.5**

**RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12**

- Adopter la résolution regroupée ;
- Adopter le projet de Décision, y compris les ajouts visés ci-dessous.

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT**

- Le Conseil reconnaît que la Résolution regroupée actuelle ne répond pas de manière adéquate aux besoins en matière de conservation des tortues marines inscrites par la CMS et se félicite du projet de Décision.
- Il convient de souligner qu'il est souvent fait référence aux tortues marines de manière collective, mais qu'il existe des différences majeures entre leurs espèces en matière d'écologie et de dynamique des populations.
- En conséquence, il faut prendre en considération les besoins spécifiques à chacune des espèces, et le statut des différentes unités de gestion.
- Demande que la Décision 17.222 de la CITES relative au commerce de la tortue imbriquée et d'autres tortues marines soit prise en compte ;
- Note que la Résolution est étroitement liée au Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (Résolution 11.21) ;
- Note que la Convention de Berne mène un travail important en faveur des tortues marines.

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES/ Y COMPRIS PROPOSITIONS POSSIBLES DE RÉVISION DU TEXTE**

- Page 9, paragraphe 12.AA du projet de Décision
- Ajouter un texte spécifiant que la situation doit être réévaluée pour chacune des espèces et, si possible, chaque unité de gestion, et que toutes les menaces pertinentes sont prises en compte.
  - Ajouter une demande au Conseil d'examiner lors de sa prochaine session s'il convient d'élaborer un Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée afin de résoudre la crise relative au commerce des tortues en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique Ouest adjacent et, le cas échéant, de préparer un projet pour le présenter lors de la COP13.
  - Ajouter une demande au Conseil d'examiner l'état des connaissances sur les répercussions du changement climatique sur les populations de tortues marines, en convoquant dans l'idéal un atelier d'experts, notamment ceux du Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'Océan Indien et l'Asie du sud-est et de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines.
  - Ajouter une demande au Conseil de développer des recommandations en ce qui concerne la gestion du halo lumineux et de la pollution lumineuse directe sur les sites de nidification des tortues marines.